



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 120275

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'assimilation des instituteurs retraités en tant que professeurs des écoles. La loi de réforme des retraites de 2003 a supprimé l'assimilation qui permettait d'appliquer aux retraités les réformes statutaires intervenues dans leur corps d'origine. Néanmoins, elle a prévu que les pensions des retraités dont les corps ou grades ont été mis en extinction avant le 1er janvier 2004 seraient révisées, conformément à l'article 16 du code des pensions dans sa rédaction antérieure. Les instituteurs en retraite souhaiteraient obtenir la revalorisation de leurs pensions et voir ainsi leur situation améliorée. En effet, bon nombre d'entre eux ont les mêmes diplômes que les « professeurs d'école ». Dès lors il lui demande si le Gouvernement entend prendre un décret d'assimilation des retraités.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120275

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2564